



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

421

02 MARS 2017

Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer

Service Énergie, Risque, Aménagement et Prospective

Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Compte-rendu de la réunion du 10 février 2017 à la DTAM

Étaient présents :

- Monsieur Henri JEAN, préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Madame Danièle GASPARD, adjoint au maire de Miquelon ;
- Monsieur Patrick LEBAILLY, adjoint au maire de Saint-Pierre ;
- Monsieur Yannis COSTE, adjoint au maire de Miquelon ;
- Monsieur Martin DETCHEVERRY, adjoint au maire de Saint-Pierre ;
- Monsieur Jean PLACINES, directeur-adjoint de la DTAM ;
- Monsieur Alain CAZENAVE, chef de cabinet de la préfecture ;
- Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX, délégué du préfet à Miquelon-Langlade ;
- Monsieur Patrick MERCIER, chef du SERAP de la DTAM ;
- Madame Ludivine QUEDINET, chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture ;
- Monsieur Ludovic DETCHEVERRY, conseiller à la mairie de Miquelon ;
- Monsieur Jean-Pierre MICHELIN, responsable SIG à la DTAM ;
- Monsieur Sébastien EYMARD, chargé de mission risques naturels à la DTAM ;
- Madame Maureen LE DOARÉ, stagiaire à la DTAM ;

Étaient absents excusés :

- Monsieur Stéphane ARTANO, président du Conseil Territorial et ses services

1/4

M. le préfet ouvre la séance et après avoir rappelé les différentes étapes du PPRL, il précise qu'à l'issue de ce comité la troisième phase du PPRL sera engagée. Celle-ci consistera à définir le zonage et le règlement du PPRL. Il souligne que la réalisation de cette phase se fera avec des échanges fréquents entre les services de l'Etat et les collectivités. Enfin, il souhaite qu'à la suite de cette réunion, un calendrier soit adopté, lequel devrait permettre d'aboutir dans un délai raisonnable à l'élaboration du projet PPRL soumis à enquête publique avec comme échéancier son approbation avant la fin de l'année.

M. PLACINES précise que la réunion d'aujourd'hui consiste à valider la cartographie des enjeux du PPRL et qu'il s'agit d'un point important, car elle permettra d'engager les travaux de la dernière étape du PPRL.

Après avoir rappelé les trois grandes phases techniques du PPRL, M. EYMARD définit les enjeux comme étant l'ensemble des personnes et des biens, des activités, du patrimoine susceptibles d'être affectés par un aléa. Il explique que le zonage réglementaire sera déterminé par le croisement des cartes des aléas et des enjeux. De ce fait, l'analyse des enjeux servira d'interface avec la carte des aléas pour réaliser le zonage réglementaire et son règlement associé, avec pour principes de ne pas étendre l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés et de ne pas accroître les risques dans les secteurs déjà urbanisés.

M. EYMARD expose de façon détaillée les trois groupes d'enjeux qui sont pris en compte dans le PPRL, à savoir : les enjeux incontournables (*secteurs urbanisés et centres urbains*), les enjeux complémentaires (*établissements sensibles, enjeux patrimoniaux et zones d'urbanisation future*) et les enjeux stratégiques (*établissements stratégiques et établissements sensibles*). Il précise que dans le cadre du PPRL, un secteur urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non pas uniquement à partir d'un document local d'urbanisme. Il précise que la méthode adoptée par la DTAM pour délimiter ces secteurs a consisté à appliquer un tampon de 30 m autour du bâti dur existant situé en limite de zones urbanisées.

Ensuite, M. EYMARD présente la méthodologie de construction du zonage réglementaire basée sur les principes suivants :

- ne pas accroître les risques dans les secteurs déjà urbanisés, en rendant « inconstructibles » les secteurs urbanisés soumis à un aléa fort de référence, sauf dans les centres urbains pour l'aléa fort de submersion par débordement afin, notamment, d'éviter les dents creuses. D'autre part, pour les autres niveaux d'aléas de référence ou pour un niveau d'aléa 2100, dans les secteurs urbanisés, les nouvelles constructions devront respecter des prescriptions basées sur l'aléa 2100. La prescription principale étant de positionner le premier plancher habitable au-dessus de la côte de l'aléa de submersion par débordement 2100, soit + 3,7 m NGN (Niveau Général National).

- ne pas étendre l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés, en rendant les secteurs non urbanisés « inconstructibles » dès un niveau d'aléa modéré 2100.

Enfin, M. EYMARD présente le planning prévisionnel suivant :

- février – avril : étude par la DTAM d'un projet de zonage et de règlement,
- mai – juin : concertation avec les collectivités et présentation du projet au public,
- juillet – août : association du conseil territorial et des conseils municipaux,
- septembre – novembre : enquête publique,
- décembre : rédaction finale du PPRL et approbation.

M. le préfet précise que la rédaction du projet de règlement se fera en étroite concertation avec les collectivités sous forme de réunions de travail à l'issue desquelles des réunions publiques pourront être programmées. D'autre part, il indique que l'enquête publique permettra de prendre en compte les avis de la population.

Le planning est validé par la préfecture et les élus.

M. MICHELIN et M. EYMARD présentent la carte des enjeux sur la commune de Miquelon-Langlade en précisant que la délimitation du centre urbain a été réalisée en concertation avec la mairie de Miquelon.

Suite à une demande de M. Ludovic DETCHEVERRY, la partie Est au Nord de l'église est intégrée dans le centre urbain.

M. Ludovic DETCHEVERRY indique que l'application du règlement du PPRL provoquera un manque de réserve foncière sur le bourg de Miquelon puisque trop peu de parcelles non bâties resteront constructibles. Aussi, il évoque l'urgence d'ouvrir l'urbanisation sur les secteurs périphériques, en particulier au sud du bourg à proximité du pont de l'Étang de Miquelon. Il regrette que la collectivité territoriale ne soit pas présente à cette réunion pour évoquer ce point qui doit être pris en compte dans le futur schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme de l'archipel (STAU).

M. PLACINES précise que le PPRL doit permettre l'ouverture d'opérations d'aménagement sur des secteurs non exposés aux aléas littoraux, en collaboration avec la collectivité territoriale, et que la DTAM va travailler au projet de zonage et projet de règlement.

M. le préfet rappelle que la remarque soulevée par M. Ludovic DETCHEVERRY devra être abordée pendant le travail d'élaboration du projet de zonage et de règlement lors de la troisième phase du PPRL, la séance de ce jour étant consacrée à la validation de la carte des enjeux.

M. PLACINES indique la possibilité de travailler à une maîtrise foncière (sorte de ZIF, Zone d'Intervention Foncière) dans le centre urbain afin de permettre à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier pour réaliser une opération d'aménagement.

M. le préfet demande que, dans le bourg de Miquelon, soient mesurées les parcelles « disponibles » situées hors aléa fort. Dans le cas où le PPRL limiterait fortement le nombre de parcelles constructibles, il souhaite qu'une étude sur l'ouverture de l'urbanisation future soit menée. La DTAM fera ce travail prospectif.

M. Ludovic DETCHEVERRY demande qu'une réunion soit organisée avec le conseil territorial pour qu'une ouverture de l'urbanisation à proximité du bourg soit actée.

M. MICHELIN et M. EYMARD présentent ensuite la carte des enjeux sur Mirande et Langlade, où se trouvent des zones d'habitations temporaires et des zones de camping.

M. PLACINES précise que dans le règlement du PPRL, il est possible de limiter l'usage des campings ou des espaces de loisir pour une période donnée mais que le droit français ne permet pas de limiter l'usage des biens bâtis.

M. MICHELIN et M. EYMARD présentent ensuite la carte des enjeux sur la commune de Saint-Pierre en précisant que les secteurs les plus contraints vis-à-vis du PPRL sont une partie du quartier des Graves et l'Île aux Marins qui a été classée en secteur patrimonial et qui à ce titre se verra appliquer un règlement particulier.

M. Martin DETCHEVERRY demande que soient rajoutées à la carte des enjeux les stations de refoulement du réseau d'assainissement ainsi que les nouvelles constructions.

M. Ludovic DETCHEVERRY demande la raison pour laquelle à Saint-Pierre il a été pris comme centre urbain les zones Ua et Ub du règlement d'urbanisme alors qu'à Miquelon le contour du centre urbain est issu d'une photographie aérienne de 1952.

M. EYMARD répond que les zones Ua et Ub du règlement d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre correspondent à la définition même du centre urbain, alors qu'il n'y a pas d'équivalent dans le règlement d'urbanisme de la commune de Miquelon. Il précise que la photographie aérienne de 1952 n'a servi que de base de travail pour délimiter réellement le centre urbain avec la mairie de Miquelon.

M. le préfet remercie les deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon d'avoir assisté à cette réunion. Il demande que la même réunion soit rapidement organisée avec la collectivité territoriale qui n'a pas pu être présente aujourd'hui. Il souhaite qu'un travail sur l'identification de zone d'urbanisation future soit mené rapidement sur Miquelon. Il précise qu'après avoir travaillé sur un projet de zonage et de règlement, la DTAM se rapprochera, d'ici deux mois, des collectivités pour engager des réunions de travail.

M. le préfet clôt la réunion en remerciant l'assemblée pour sa participation.

Le préfet,



Henri JEAN

P.J. : 1 diaporama exposé